

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
CHEVAL-BLANC
COMMUNE
CUCURON

ARRÊTÉ DU MAIRE
TRAVAUX DE VOIRIE

Le Maire de CUCURON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24.01.67 modifié par l'arrêté du 17.10.68 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande présentée par la société CPCP TELECOM domiciliée 207 Chemin du Fournalet 84700 SORGUES.

Vu l'arrêté municipal du 03 juin 2010 portant instauration d'une zone bleue sur la commune de Cucuron,

Vu la délibération du conseil municipal du 22.05.2009 approuvant la convention de gestion d'une fourrière automobile,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre à la société CPCP TELECOM d'effectuer des travaux pour le compte de France Télécom/Orange dans des conditions de sécurité optimales,

ARRÊTE

Article 1 : La société CPCP TELECOM est autorisée à ouvrir des chambres France Télécom/Orange pour tirer des câbles, du Cours Pourrières au Boulevard du Nord.

Article 2 : Durant les travaux, du 04 au 08 février 2019, le stationnement sera interdit Boulevard du Nord (emplacements zone bleue et le long des remparts) et Cours Pourrières, devant l'immeuble cadastré section G n°111 (Bar du Cercle).

Article 3 : La société CPCP TELECOM prendra à sa charge la mise en place d'une signalisation règlementaire du chantier et du présent arrêté.

Article 4 : La chaussée, une fois les travaux terminés, sera remise en état par les soins de la société CPCP TELECOM.

Article 5 : Tout véhicule contrevenant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 : La gendarmerie et les services communaux de police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUCURON, le 21 janvier 2019

Le Maire,
Roger DERANQUE

